

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : IRA de Metz

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : 3e voie

Epreuve : Cas pratique

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Mananne

Ministère x

Direction générale x

Service des archives

lieu, date

Affaire suivie par : Prénom NON

Conseiller(ère) juridique

Tel, courriel

Note à l'attention du directeur de (administration centrale x)

Objet : projet de valorisation financière des actifs immatériels du ministère

- Ref :
- Décret n° 2009-151 du 10 février 2009 relatif à la rémunération de certains services rendus par l'Etat consistant en une valorisation de son patrimoine immatériel
  - Décret n° 2009-157 du 10 février 2009 portant attribution de produits aux budgets des ministères concernés

Annexes : 2 annexes techniques

Monsieur le Directeur,

Notre administration dispose d'un patrimoine immatériel exceptionnel et les récentes sollicitations dont il a fait

l'objet a fait prendre conscience à nos services de l'opportunité économique qu'il représente. Ainsi, le ministère et plus particulièrement notre service emboîtent le pas d'autres ministères, tels que le ministère de la culture, de la défense, ou encore des affaires étrangères, dans une démarche volontariste de valorisation financière de nos espaces prestigieux.

En vue de la prochaine réunion lors de laquelle vous présenterez le projet de valorisation financière ~~en vue de~~ au ministre par validation, veuillez trouver une note synthétisant le cadre juridique et financier ainsi que les axes de travail envisagés. Cette note a été réalisée avec l'appui du bureau des affaires financières et les départements experts de l'administration.

## I. Un cadre juridique et financier incitatif pour la valorisation du patrimoine immatériel de notre administration.

### A. les décrets "intérêt" de 2009 : une valorisation financière des lieux et des données de l'administration facilitée

le décret n° 2009-151 du 10 février 2009 permet la rémunération de certains services rendus par l'État consistant en une valorisation de son patrimoine immatériel. Trois d'entre eux paraissent particulièrement pertinents par notre administration :

- 1) la location ou mise à disposition de salles, d'espaces ou de terrains, en vue de divers événements
- 2) organisation ou participation à l'organisation d'événements de toute nature
- 3) Mise à disposition de données d'informations

En effet, nos locaux étant installés sur un site patrimonial prestigieux et pouvant accueillir plus de 1500 personnes (ERP de 1<sup>ère</sup> catégorie), ils semblent tout à fait adaptés aux services 1) et 2) - Leur caractère historique et remarquable a déjà suscité l'intérêt de nombreux professionnels de l'événementiel.

Par ailleurs, notre administration et plus particulièrement notre service des archives disposent de données et de documents estimables pouvant également faire l'objet d'une valorisation, qu'elle soit financière ou non (service 3)).

Le second décret "intéressement" (décret n° 2009-157) autorise les administrations à bénéficier de la totalité des recettes générées par les services, en plus de leurs dotations budgétaires habituelles. Le ministère a donc tout intérêt à tirer partie de son patrimoine immatériel, même si les retombées ne sont pas qu'économiques. En effet ouvrir le patrimoine au public permet à l'administration de bénéficier d'une image d'accessibilité, de partage et d'ouverture.

Toutefois d'autres dispositifs peuvent être envisagés afin de valoriser le patrimoine immatériel de notre administration.

## B. Le mécénat : un puissant levier de valorisation financière.

La loi du 1<sup>er</sup> août 2003 ouvre la voie du mécénat en France par le financement et le soutien d'une oeuvre d'intérêt général, au travers le versement d'un don. Récemment, les plateformes de mécénat participatif se sont développées et se sont vues être de puissants outils de financement. Dans le domaine culturel, l'Etat est éligible au mécénat. Aussi, il s'agit d'une piste à envisager par notre administration, notamment pour la restauration de notre salon d'apparat ou la mise en valeur de nos archives historiques.

Cependant, une opération de mécénat nécessite un investissement important de la part de nos services (animation de la campagne, suivi, etc.). Aussi, cette piste ne sera probablement pas prioritaire dans notre démarche de valorisation financière.

Afin que des arbitrages puissent être pris lors de la réunion de présentation et qu'une stratégie soit validée, vous trouverez ci-dessous les axes de travail et les actions qu'ils impliquent, par ordre de pertinence pour notre administration.

## II. les axes de travail envisagés, par ordre de pertinence.

### A. Mise à disposition de nos locaux pour des événements et des tournages de films.

les principales actions à mener sur cet axe seraient les suivantes :

- 1) Définition de notre politique d'accueil en prenant en compte nos objectifs (financiers et d'image) et nos contraintes (capacité maximale de 2000 personnes, horaires de nos services, etc.)
- 2) Identification des sites mis à disposition (cour d'honneur, salons d'apparat, etc.)
- 3) Analyse de la demande des professionnels et des demandes déjà reçues
- 4) Construction de l'offre : tarifs, cahier des charges, conditions -
- 5) gestion de l'offre : mise en ligne d'un catalogue, désigner un interlocuteur unique.

La mission appui au patrimoine immatériel de l'Etat peut nous aider tout au long de la mise en oeuvre.

### B. la valorisation de nos données et de nos archives

- 1) Identification des données et estimation par le bureau des affaires financières
- 2) Etude du coût de dématérialisation et de mise en ligne
- 3) Mise en place d'une recherche (gratuite ou payante)

### C. le financement de nos projets de rénovation par le mécénat

- 1) campagne de communication

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : IRA de Metz

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : 3e voie

Epreuve : Cas pratique

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

2) choix plateforme au interne

3) suivi de la campagne, remerciements, animation de la communauté

## Annexe 1 : Cartographie des acteurs

### 1) Mise à disposition de nos locaux :

- Mission ex-APIE (accompagnement)
- Commission nationale du Film France (catalogue)

### 2) Valorisation des données

- Administrateur général des données
- CADA

### 3) Mécénat

- Plateformes de mécénat participatif

## Annexe 2 : Projet de convention

- Conditions de mise à disposition
- Sites : état des lieux
- Services annexes
- Prix

